



# **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020**

## **COMPTE-RENDU DE SEANCE**

### **Ordre du jour :**

- rapport annuel sur la qualité de l'eau et le prix des services
- rapport d'activité des services Fumel Vallée du Lot
- rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- recensement 2021
- annulation délibération 2020-030 : contrat assurance statutaire 2021-2024
- subvention exceptionnelle – sinistrés Alpes-Maritimes
- décision modificative n°2
- modification du tableau des emplois
- compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- questions diverses

## 1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quinze minutes.

## 2 – Appel nominal des conseillers municipaux

<b>Présents :</b>	BOUYE Christophe	BROUILLET Jean-Jacques	CARMEILLE Bernard
	CARON Jean-Charles		DUBIN Anne
	FAUBEL Catherine	GERARD Clément	LABOULY Alain
	LABROUE Cédric	LAFOZ Michèle	LARIVIERE Yvette
	MONIQUE Gilles	ROSEMBAUM Marie-Claire	SOULAJON Fabienne
		VAYSSIERE Didier	VERGNES Denis
<b>Procurations :</b>	VANHOENACKER Véronique (à DUBIN Anne) - CATHALOT Cindy (à LAFOZ Michèle) – VICTOIRE Renée (à LAFOZ Michèle)		

## 3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, Madame LAFOZ Michèle est désignée secrétaire de séance.

## 4- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre 2020

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité

## 5 – Délibération 2020-037 : Rapport prix de l'eau et la qualité des services – Syndicat des Eaux de la Lémance

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des dispositions prévues par la loi n°95-101 du 2 février 1995 et par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, les Maires doivent présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que bien que la commune ait transféré sa compétence en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, cette présentation doit être faite dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il fait lecture du rapport établi pour l'année 2019 et de ses annexes que lui a adressé Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Lémance après l'avoir fait adopter par le Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Atteste** de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

**Dit** que le rapport mis à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité

## **6 – Délibération 2020-038 – Rapports annuels des services Fumel Vallée du Lot**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent à leurs communes membres un rapport présentant leurs activités.

Le Président de Fumel Vallée du Lot a transmis les différents rapports d'activité de Fumel Vallée du Lot portant sur l'année 2019 :

- Rapport annuel des services
- Rapport annuel service public de prévention et de gestion de déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire expose que ces documents sont mis à la disposition du public en Mairie et sont consultables sur le site internet de la commune.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Atteste** de la présentation des rapports annuels 2019 de Fumel Communauté

**Dit** que ces rapports mis à sa connaissance n'appellent ni observations ni réserves de sa part ;

**Constate** que la délibération est adoptée à l'unanimité

## **7 – Recensement 2021**

En raison de l'état de risque sanitaire lié à la pandémie Covid 19, la campagne de recensement 2021 est reportée à 2022. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

## **8 – Délibération 2020-039 – annulation délibération 2020-030 : contrat assurance statutaire 2021-2024**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2020-030 du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal décidait d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire formé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47).

Cette adhésion valait acceptation de la proposition d'assurance statutaire retenue par le CDG 47 aux conditions suivantes :

Assureur	Durée du contrat	risques garantis	taux	Frais de gestion	Coût annuel pour une base de 389 459.00 €
Courtier SIACI SAINT HONORE et assureur GROUPAMA	4 ans	décès accident de service maladie ordinaire avec franchise 10 jours, maladie de longue durée, longue maladie maternité / adoption/ paternité.	7.25 %	3 % du montant de la prime annuelle	<b>29 082. 85 €</b>

Après cette décision du Conseil Municipal, une consultation a été réalisée directement par la collectivité pour les mêmes risques statutaires hors congé maternité/adoption paternité, écarté en raison de la pyramide des agents communaux.

L'actuel assureur de la collectivité pour les risques hors contrat statutaire a fait la proposition suivante :

Assureur	Durée du contrat	risques garantis	taux	Frais de gestion	Coût annuel pour une base de 389 459.00 €
GROUPAMA	5 ans	décès accident de service maladie ordinaire avec franchise 10 jours, maladie de longue durée, longue maladie	6 %	/	<b>23 367.54 €</b>

Compte-tenu de cet écart de montant de prime annuelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler sa délibération 2020-030 du 22 septembre 2020 portant adhésion au contrat groupe assurance statutaire formé par le CDG 47.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Décide** d'annuler sa délibération 2020-030 du 22 septembre 2020 portant adhésion au contrat groupe assurance statutaire formé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47).

**Charge** Monsieur le Maire de conclure un nouveau contrat plus avantageux pour la collectivité

**Constata** que la délibération est approuvée à l'unanimité

## 9 – Délibération 2020-040 – subvention exceptionnelle – sinistrés Alpes-Maritimes

Monsieur le Maire rappelle que le 2 octobre 2020, la tempête Alex a durement touché plusieurs communes du haut pays niçois. Ces villages ont été dévastés par des inondations d'une ampleur exceptionnelle.

L'association des Maires et l'association des Maires ruraux des Alpes Maritimes ont lancé un appel aux dons. Un compte bancaire spécifique a été créé pour recevoir les contributions des communes du département.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € pour marquer la solidarité de Monsempron-Libos avec ces communes sinistrées.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur des communes sinistrées des Alpes Maritimes.

**Dit** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés à l'article 6748 du budget

**Constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

### 10 – Délibération 2020-041 – décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les mouvements de crédits suivants :

Investissement					
Dépenses			Recettes		
article	désignation	montant	article	désignation	montant
2121-105	Plantations	- 2 000 €	10 222	FCTVA investissement	3 684 €
2135-106	Mises aux normes électriques	- 1 561 €			
2152-107	Installation de voirie	- 1 400 €	1321-107	Subvention adressage	- 172 €
21578-107	Outillage de voirie	- 2 500 €			
2158-107	Outillage technique	2 500 €			
2182-107	Véhicule services techniques	3 000 €			
2188 -107	Autres matériels	4 040 €	1322-10	Région - ilot quincaillerie	800 €
2151-10	Travaux de voirie	2 400 €	1323-10	Département ilot quincaillerie	- 130 €
2151-10	Aménagement ilot quincaillerie	4 200 €	1342-10	Amendes de police	2 154 €
2135-13	Travaux Eglise Saint Géraud Tranches 2 et 3	26 323 €	1323-13	Subvention Travaux Eglise Saint Géraud Tranches 2 et 3	4 143 €
2313-13	Travaux Eglise Saint Géraud Tranches 2 et 3	- 26 323 €			
2135-15	Travaux salle multi-activités	7 800 €			
2183 -22	Matériel informatique école Moulin	- 10 000 €	1321-22	Subvention matériel informatique école	- 4 000 €
<b>Total</b>		<b>6 479 €</b>	<b>Total</b>		<b>6 479 €</b>
Fonctionnement					

Dépenses			Recettes		
article	désignation	montant	article	désignation	montant
6748	Subvention sinistrés	500 €	744	FCTVA fonctionnement	- 1 145 €
615221	Entretien réparations bâtiments publics	1 745 €	7788	Remboursement assurance sinistre	3 390 €
<b>Total</b>		<b>2 245 €</b>	<b>Total</b>		<b>2 245 €</b>

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré**

**Approuve** les mouvements de crédits présentés par monsieur le Maire

**Constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité

**11 – Délibération 2020-042 - modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire expose que la commune emploie quasi-continuellement depuis début 2019 un agent technique non titulaire sous contrat à durée déterminée pour remplacement de titulaire absent ou pour accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent donne entière satisfaction et les missions d'agent polyvalent qu'il exerce répondent à un besoin constant de la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Cet agent bénéficie de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé et à ce titre il pourra être recruté selon les dispositions de l'article 38 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Décide** de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet

**Autorise** le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 38, alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps complet, pour une durée déterminée de douze mois, à compter du 1er février 2021.

**constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité

## **12 – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal le 9 juin 2020.

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal le 9 juin 2020 :

**Décision 2020-070 du 13 octobre 2020** : un avenant n°1 au lot 1 - du marché « d'aménagement de la salle multi-activités de l'école Jean Moulin » est conclu avec le titulaire – CATARINO & Fils 47300 Villeneuve sur Lot. Moins-value de 450 € HT – suppression de la réalisation d'un constat d'huissier prévu au marché initial.

**Décision 2020-071 du 15 octobre 2020** : un avenant n°1 au lot 5 - du marché « d'aménagement de la salle multi-activités de l'école Jean Moulin » est conclu avec le titulaire – MARTIN & Fils 47500 MONTAYRAL. Plus-value de 599.81 € HT pour changement de radiateurs imprévu au marché initial.

**Décision 2020-072 du 15 octobre 2020** : un avenant n°1 au lot 4 -du marché « réhabilitation de la halle » est conclu avec le titulaire – Menuiserie COPE 47370 SAINT GEORGES. Plus-value de 223.00 € HT - hauteur d'enseigne plus importante qu'au marché initial.

**Décision 2020-076 du 6 novembre 2020** : acceptation de l'indemnisation établie par GROUPAMA Centre Atlantique, portant sur les dommages consécutifs au dégât des eaux survenu le 13 août 2020 à l'école Jean Moulin pour un montant de 3 390 €.

**Décision 2020-080 du 17 novembre 2020** : avenant n°1 au 4-du marché « réhabilitation de la halle » est conclu avec le titulaire Delfaut Espaces Verts – 47300 Villeneuve sur Lot. Moins-value de 5 635.50 € HT. Travaux optionnels prévus au marché initial non retenus.